

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 164-W

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 20 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le Règlement 164-W modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » portant sur la signalisation des places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles, ainsi qu'aux espaces de stationnement réservés aux brigadiers;

QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter des panneaux de signalisation dans les places d'Autrey, de Dompierre et de Chazelles, ainsi que de modifier les emplacements des espaces de stationnement réservés aux brigadiers;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce *Règlement* peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.lorraine.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 21 août 2024.

Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate

Greffière